



## Les Missions d'Intérêt général

### 1. Objectifs et enjeux

La phase 2 vise à développer la culture de l'engagement et le sens de l'intérêt général ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes, et donc leur insertion dans la société. Elle se situe à l'intersection de deux logiques : celle d'un service rendu à la nation et celle d'une découverte de l'engagement, démarche par nature volontaire. Ses modalités de mise en œuvre doivent donc s'appuyer sur la conciliation de ces deux objectifs.

Sa préparation commence dès le séjour de cohésion, dont elle prolonge les apports pédagogiques et les dynamiques collectives. Les MIG sont présentées et préparées au travers des modules qui relèvent de la thématique « découverte de l'engagement » et dans le cadre de la vie quotidienne des maisonnées, au sein desquelles les tuteurs peuvent susciter un projet collectif.

Tout au long du séjour de cohésion, les volontaires seront amenés à découvrir toutes les formes d'engagement, selon des modalités diverses en fonction des centres : opérations de bénévolat, forum de l'engagement, projet de jeunes construits au long du séjour, temps de rencontres avec des citoyens engagés (bénévoles, personnels en uniforme, réservistes, volontaires en service civique, sapeurs-pompiers volontaires...).

L'ensemble des missions proposées devront permettre aux volontaires d'être acteurs du projet d'engagement qui leur sera proposé.

Les missions d'intérêt général (MIG) proposées ne peuvent se substituer ni à un emploi, ni à un stage. Comme les missions du service civique, elles sont complémentaires des activités confiées aux salariés ou aux agents publics.

### 2. Structures d'accueil

Les structures d'accueil pouvant proposer des missions sont, à l'exception des organisations syndicales, les organismes éligibles à l'accueil de jeunes en service civique.

Ainsi, les MIG pourront être effectuées auprès des structures suivantes :

- Les associations loi 1901 et proposant des missions au service de l'intérêt général sur les thématiques définies ;
- Les collectivités ;
- Les établissements ou structures publiques ;
- Les entreprises agréées « Entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS)
- Les établissements de santé privés d'intérêt collectif.

### 3. Les missions

Les MIG devront relever des thématiques suivantes : Défense et mémoire ; Sécurité ; Solidarité ; Santé ; Education ; Culture ; Sport ; Environnement et développement durable ; Citoyenneté ; Développement international et action humanitaire.

Les MIG correspondent à un engagement de 12 jours ou 84 heures et peuvent prendre 4 formes :

- **Mission perlée** : un ou plusieurs volontaires apportent leur concours régulier à une structure locale chargée de service au public, comme les clubs sportifs, les services de pompiers, les EPHAD, etc.
- **Mission ponctuelle** : un ou plusieurs volontaires apportent leur concours à un projet d'intérêt général existant et ponctuel comme l'organisation d'événements culturels ou sportifs, des chantiers de restauration du patrimoine, de mission en faveur de l'environnement, auprès de personnes démunies, etc.
- **Projet collectif** : plusieurs volontaires décident de poursuivre un projet autonome d'intérêt général accompagnés par une structure d'intermédiation spécialisée identifiée, par le responsable départemental de la phase 2.
- **Préparation et formation en vue d'un engagement volontaire en phase 3**. Certaines missions (comme par exemple les missions dans le domaine de la sécurité civile ou auprès de publics vulnérables) nécessitent un temps de formation qui pourra être pris en compte pour la réalisation de la phase 2.

Les missions pourront commencer dès la fin du séjour de cohésion. Les volontaires pourront réaliser leur mission dans un délai de un an après la fin de leur séjour de cohésion. Les MIG pourront être réalisées soit par un volontaire, soit par plusieurs volontaires affectés sur la même mission. Chaque MIG sera encadrée par un mentor, identifié au sein de la structure d'accueil, qui se chargera d'accompagner au quotidien le volontaire tout au long de la réalisation de sa mission.

#### 4. Modalités opérationnelles

L'agrément des missions sera de la responsabilité des services de l'État qui s'assureront de l'éligibilité de la structure proposant une mission, valant agrément et de la qualité de la mission selon les critères suivants :

- la thématique dans laquelle cette mission s'inscrit ;
- le caractère d'intérêt général de la mission ;
- l'intérêt pour le jeune de la mission, et notamment le fait d'être acteur du projet dans lequel cette mission s'inscrit ;
- la sécurité du jeune volontaire ;
- le suivi du volontaire tout au long de la mission par un mentor identifié.

La mise en place d'une plateforme inspirée de celle proposée par la réserve civique est envisagée.

Chaque volontaire sera amené, dans le cadre de la phase 1, à classer les différentes thématiques par ordre de préférence. Plusieurs missions correspondant à ses préférences et pouvant être réalisées à proximité de son lieu de vie lui seront alors proposées. L'affectation finale relèvera des services de l'État. Des modalités spécifiques d'affectation sont en cours d'élaboration pour les projets autonomes comme pour les préparations militaires et autres dispositifs proposant une formation préalable à un engagement volontaire (cadets de la gendarmerie, jeunes sapeurs-pompiers etc.).

Un temps autour de la valorisation des compétences acquises au cours de la mission d'intérêt général sera proposé à tous les volontaires à la fin de la phase 2. Ce temps permettra à chacun de se projeter vers la phase 3 du SNU, que chaque volontaire pourra effectuer jusqu'à ses 25 ans.